

Plusieurs mois de travail et pas de droits à la retraite dans le Chaunois

MIS EN LIGNE LE 12/12/2021 À 10:03
DELPHINE OLIVA

Âgés de 18 à 20 ans dans les années 80, Martine Demarcq, Laurence Godimus et Éric Tournemolle ont accepté des missions de service public. Ils découvrent aujourd'hui que leur contrat de l'époque n'entre pas dans le calcul de leur retraite.



Ils se prénomment les « TUC (personnes embauchées pour des

Travaux d'Utilité Publique), *les oubliés de la retraite* » et Martine Demarcq, Laurence Godimus et Éric Tournemolle ne semblent pas être les seuls en France.

Selon le collectif qui s'est mis en place en début d'année afin de regrouper l'ensemble des personnes concernées, ils seraient 350 000 dans ce cas. Mais lequel ?

Celui donc où, entre 1984 et 1990, les chômeurs alors âgés de 18 à 20 ans, ont accepté des missions de service public afin de ne pas être radiés de l'ancien Pôle Emploi, l'ANPE (Agence Nationale pour l'Emploi).

Les trois Chaunois ont intégré le collectif des « TUC, les oubliés de la retraite » et veulent aller au bout de leur démarche

À titre d'exemple, Martine Demarcq a travaillé entre octobre 1988 et août 1989 dans un institut médico-social, au moyen d'un contrat « TUC ». Soit onze mois de bons et loyaux services et elle pèse ses mots : *« J'ai travaillé comme un autre agent, ni plus, ni moins. Ça a été un tremplin pour la suite de ma carrière. Comment refuser à l'époque ? »*

Laurence Godimus ne dit pas autre chose. *« Quand on est jeune et qu'on nous propose un contrat plutôt que d'être radié à l'ANPE, le choix n'est pas difficile. »*

Dans sa situation propre, elle a travaillé pendant un an, entre 1986 et 1987, dans une association de développement du canton de Coucy. *« Puis, j'ai travaillé en mairie et dans un syndicat intercommunal. Ce contrat TUC m'a permis d'intégrer la fonction publique territoriale et d'y rester. »* Elle dit découvrir aujourd'hui seulement que cette année de travail, n'entre pas dans le calcul de ses droits à la retraite.

Enfin, Éric Tournemolle a travaillé à la Ville de Soissons : pendant un an, il fut « TUC » avant d'intégrer l'agglomération du Grand Soissons, où il est toujours.

De nombreuses femmes

Même chose que ses collègues dans son cas : cette année n'est pas comptabilisée dans le calcul de sa retraite.

Les trois sont du Chaunois et ont intégré le collectif du réseau dit social Facebook, afin de peser plus fort dans la balance. Et d'aller jusqu'au bout de leur démarche, comme le résume Laurence Godimus : *« Je sais que je ferai tout ce que je peux pour faire reconnaître ce calcul. Jamais à l'époque, on ne m'a dit que ça ne compterait pas pour la retraite. »* Martine Demarcq ajoute : *« Je veux bien aller taper à toutes les portes. »* Et c'est en partie déjà fait :

« Nous nous sommes adressés à la ministre du travail Elizabeth Borne par l'intermédiaire du député Marc Delatte. Mais nous avons reçu exactement le même courrier que celui qui a été envoyé à toutes les personnes du collectif qui ont effectué la même démarche. » Les trois anciens « TUC » ont également écrit à d'autres députés, dont François Ruffin dans la Somme, et à la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur de France, chargée de la Citoyenneté, Marlène Schiappa. Pourquoi ? *« Car la plupart des TUC étaient des femmes à l'époque. »*

«350 000 citoyens en colère» : contre quoi au juste?

Le collectif « TUC, les oubliés de la retraite » s'est créé sur le réseau dit social Facebook. 315 personnes sont abonnées à la page, 291 aiment le fait que celle-ci existe. Et la pétition lancée par les modérateurs de la page était signée ce vendredi après-midi par 1591 personnes exactement. L'idée est de rassembler tous ceux qui ne parviennent pas à faire valider leurs trimestres « TUC », de faire masse et de prendre une forme juridique, à l'image d'une association, qui pourrait se tourner vers la justice.

Pour l'heure, ce qui est répondu à l'assemblée nationale, lorsque des députés, et il y en a eu quelques-uns, partout en France, posent la question, prend toujours la même forme : dans le texte de la réponse, il figure que d'une part, les personnes recrutées dans le cadre d'un TUC avaient le statut de stagiaire de la formation professionnelle ; qu'elles bénéficiaient ensuite à l'époque, d'une couverture sociale contre tous les risques du régime légal, assurée par l'État ; et que le nombre de trimestres d'assurance vieillesse validés au titre d'une année civile n'est pas établi en fonction de la durée du travail accomplie, mais à raison du montant de la rémunération annuelle soumise à cotisation.

En résumé, cela dépend du montant du salaire, inférieur ou supérieur à la base forfaitaire établie par l'État. Depuis 2014, cette base a été revue à la baisse afin de mieux en prendre en compte les temps partiels à faible rémunération. Mais le décret n'est pas rétroactif. En d'autres termes, avant 2014, les TUC ne comptent majoritairement pas dans le calcul de la retraite...